Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260119-DEC_2026_001-DE

MERDRIGNAC – Saint-Launeuc Côtes d'Armor	**DÉCISION DU MAIRE** **De la commune de MERDRIGNAC** **19 JANVIER 2026**

N° d'acte : **DEC-2026-001**	**FINANCES** Objet : **FONGIBILITE DES CREDITS – M57 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Le Maire de la commune de Merdrignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM-2025-052 en date du 26 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget :

- Section de Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de : (3 502 600 € x 7,5 %) = 262 695 €
- Section d'Investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de : (4 190 688.64 € x 7,5%) = 314 301.64 €

Fongibilité des crédits de Fonctionnement	262 695 €
Fongibilité des crédits d'Investissement	314 301.64 €

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM-2025-059 en date du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre 014 – atténuation de produits du budget 2025 afin de procéder sur l'exercice 2025 au reversement à l'EPCI des taxes foncières sur les propriétés industrielles bâties des parcs d'activités de La Héronnière et de Racine 2,

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Général	Fonctionnement	Dépense	011	615221	- 2 000 €
Général	Fonctionnement	Dépense	014	73928	+ 2 000 €

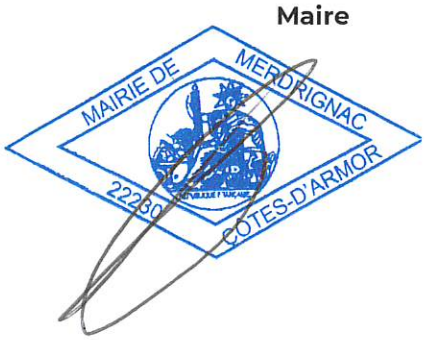
Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité, après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédits est le suivant :

Fongibilité des crédits de Fonctionnement	260 695 €
Fongibilité des crédits d'Investissement	314 301.64 €

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260119-DEC_2026_001-DE

Article 2 : conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal,

Fait à MERDIGNAC le 19/01/2026
M. Eric ROBIN
Maire



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.